

## Cherchons deux membres pour la commission spécialisée en assurance qualité de l'ASCPE

Les [normes CPE](#) offrent, depuis de nombreuses années, une source d'information et un cadre d'orientation aux professionnels-les dans les domaines thématiques principaux de la consultation parents-enfants. Les organisations de la consultation parents-enfants peuvent contracter un abonnement payant au système de normes CPE.

La SF MVB soumet actuellement tous les standards à un examen et les publie désormais sous forme d'aides pratiques. Pour ce faire, l'association a créé l'année dernière la commission spécialisée « Assurance qualité », composée de 5 conseillers/ères en puériculture et d'un membre du prestataire de formation de l'EPS. Depuis l'automne 2023, la nouvelle commission spécialisée révisé et uniformise systématiquement les standards et les publiera à nouveau, étape par étape, à partir de cette année, sous forme d'aides pratiques MVB.

Nous recherchons actuellement deux personnes engagées pour compléter la commission spécialisée en tant que membres. La coopération au sein de la commission spécialisée offre l'opportunité de participer activement à la conception du système d'assurance de la qualité de la consultation parents-enfants tout en élargissant et en renforçant ses propres connaissances et son réseau dans ce milieu.

**Nous vous invitons à déposer votre candidature pour cette tâche importante.** Les personnes intéressées peuvent postuler en écrivant à [info@sf-mvb.ch](mailto:info@sf-mvb.ch) au **31 octobre 2024**. Les entretiens de sélection sont prévus dans le courant du mois d'novembre 2024. Le dossier de candidature doit contenir les éléments suivants :

- Formulaire de postulation rempli
- Brève lettre de motivation (une demi-page au maximum)

---

### Mission

La commission spécialisée est responsable du développement et de la mise à jour des aides pour la pratique CPE. Le but direct de ce travail étant que, dans l'ensemble de la Suisse, des aides pour la pratique de la consultation des parents soient mises en œuvre de manière uniforme, qu'elles soient régulièrement actualisées et rendues compatibles avec les contenus de l'examen professionnel supérieur de conseillère/conseiller à la petite enfance. Sur mandat de l'ASCPE, la commission spécialisée élabore un concept pour la mise à jour des normes CPE actuelles et met en pratique ce concept. Les nouvelles aides pour la pratique créées par la commission spécialisée suivent régulièrement un processus de révision et sont adaptées aux exigences et à la terminologie actuelle.

### Profil requis:

Les membres de la commission spécialisée doivent répondre au profil suivant :

- Qualification professionnelle (formation de niveau tertiaire)
- Expérience pratique de plusieurs années, respectivement lien étroit avec la pratique de la consultation parents-enfants / petite enfance.
- Bonne connaissance du système éducatif en Suisse.
- Disposition à collaborer activement au sein de la commission spécialisée et prise en charge de certaines tâches individuelles.

Dans la mesure du possible, les futurs membres devraient aussi répondre aux exigences suivantes :

- Connaissance du contenu de l'examen professionnel supérieur conseillère/conseiller à la petite enfance
- Connaissances passives d'une autre langue de l'administration (FR. – ALL.)

### **Tâches de la commission spécialisée (conformément au règlement)**

La commission spécialisée

- est en charge du développement et de l'assurance de la qualité, et plus particulièrement de la mise à jour régulière des aides pour la pratique CPE en se référant aux besoins du domaine professionnel;
- rend public le concept et le calendrier des révisions périodiques des aides pour la pratique CPE sous réserve de leur adoption par le comité de l'AS CPE;
- procède à la révision des normes CPE actuelles, évalue leur contenu et décide des normes qui doivent être soumises à une mise à jour;
- examine et met à jour régulièrement les aides pour la pratique CPE;
- soumet au comité de l'ASCPE les demandes relatives aux modifications des aides pour la pratique CPE;
- détermine le moment de la publication annuelle des aides pour la pratique CPE ;
- détermine le contenu et l'orientation des aides pour la pratique CPE;
- identifie d'éventuels-les experts-es extérieurs-es pouvant être engagés-es dans le processus de révision ou de reconception de thèmes spécifiques et soumet au comité la demande pour la coopération avec ces personnes;
- traite les demandes et réclamations qui lui sont adressées;
- examine chaque année l'adéquation des aides pour la pratique CPE au regard de l'actualité et organise les révisions nécessaires;
- rédige des procès-verbaux de ses séances et rend au comité de l'AS CPE des rapports sur son activité;
- réalise un décompte des travaux effectués et soumet celui-ci au comité de l'AS CPE pour adoption.

### **Charge de travail et dédommagement:**

- La commission spécialisée se réunit quatre fois par année pour des séances d'une journée ou d'une demi-journée. En fonction des besoins, d'autres tâches doivent être réalisées entre les séances. Les membres de la commission spécialisée sont dédommagés pour leur engagement.

### **Election et durée d'engagement:**

Les membres de la commission spécialisée sont élus par le comité de l'AS CPE pour une durée d'engagement de deux ans.

La responsable du secrétariat de l'AS CPE, Andrea Trummer, se tient volontiers à disposition pour tout renseignement complémentaire : [trummer@sf-mvb.ch](mailto:trummer@sf-mvb.ch)